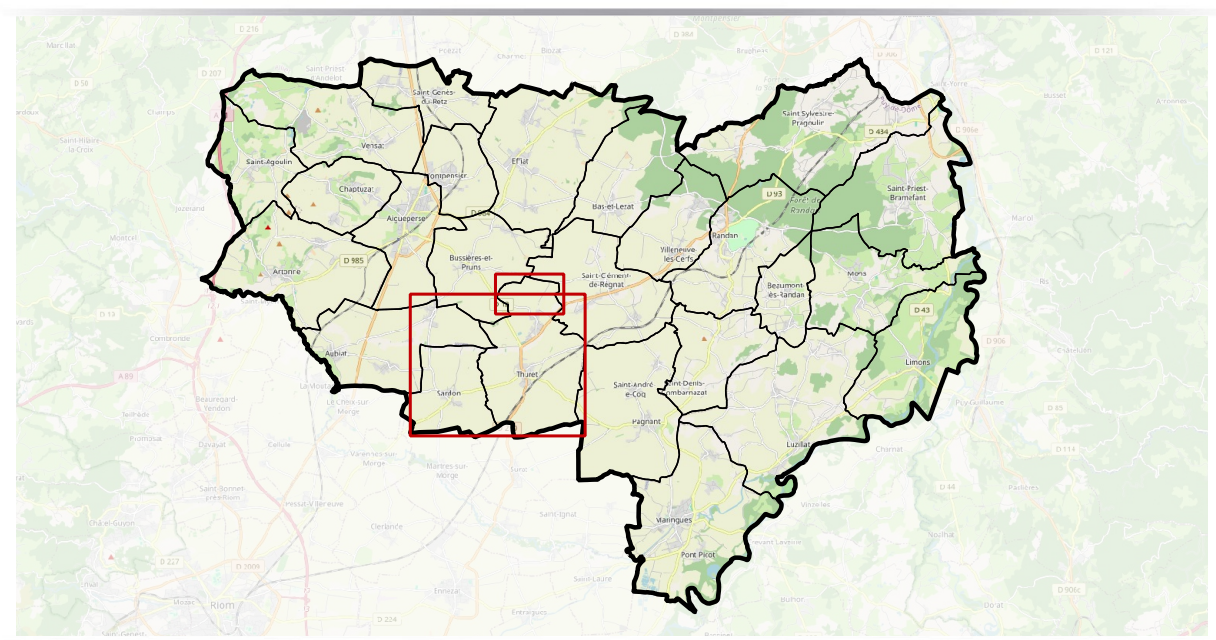


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
valant PLH

6b

THURET - Servitudes
d'Utilité Publique

Planche globale - Echelle : 1/6000



PLUI-H
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

Référence : SUD08



REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tel : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



- Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés – Code du patrimoine : articles L621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32
 - 14 – Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kV – Code de l'énergie – article L 323-10
 - 14 – Servitude d'ancrage, de surplomb, d'appui et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres au voisinage d'une d'une ligne électrique aérienne ENEDIS de tension inférieure à 130 kV – Code de l'énergie – article L 323-10
 - 14 – Servitude de passage d'un câble de distribution électrique enterré – Code de l'énergie – article L 323-10
 - Int1 – Servitude autour des cimetières – code général des collectivités locales – art 2223-5
 - T1 – Servitudes relatives aux chemins de fer – Code des transports – article L2231-1 et suivants – Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer

